

## Les sacrements

« “ Assis à la droite du Père ” et répandant l'Esprit Saint en son Corps qui est l'Église, *le Christ agit désormais par les sacrements, institués par Lui pour communiquer sa grâce*. Les sacrements sont des signes sensibles (paroles et actions), accessibles à notre humanité actuelle. Ils réalisent efficacement la grâce qu'ils signifient en vertu de l'action du Christ et par la puissance de l'Esprit Saint. » **(1084)**

« Toute la vie liturgique de l'Église gravite autour du Sacrifice eucharistique et des sacrements (cf. sc 6). Il y a dans l'Église *sept sacrements* : le Baptême, la Confirmation ou *Chrismation*, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Onction des malades, l'Ordre, le Mariage (cf. DS 860 ; 1310 ; 1601). » **(1113)**

### ❖ Sacrements du Christ et de l'Église

#### + Les sacrements du Christ :

**1114** “ Attachés à la doctrine des Saintes Écritures, aux traditions apostoliques ... et au sentiment unanime des Pères ”, nous professons que “ *les sacrements de la Loi nouvelle ont tous été institués par notre Seigneur Jésus-Christ* ” (DS 1600-1601).

**1115** Les paroles et les actions de Jésus durant sa vie cachée et son ministère public étaient déjà salvifiques. Elles anticipaient la puissance de son mystère pascal. Elles annonçaient et préparaient ce qu'il allait donner à l'Église lorsque tout serait accompli. *Les mystères de la vie du Christ sont les fondements* de ce que, désormais, par les ministres de son Église, le Christ dispense dans les sacrements, car “ ce qui était visible en notre Sauveur est passé dans ses mystères ” (S. Léon le Grand, serm. 74, 2).

**1116** “ Forces qui sortent ” du Corps du Christ (cf. Lc 5, 17 ; 6, 19 ; 8, 46), toujours vivant et vivifiant, actions de l'Esprit Saint à l'œuvre dans son Corps qui est l'Église, les sacrements sont “ les chefs-d'œuvre de Dieu ” dans la nouvelle et éternelle Alliance.

#### + Les sacrements de l'Église :

**1117** *Par l'Esprit qui la conduit “ dans la vérité tout entière ” (Jn 16, 13), l'Église a reconnu peu à peu ce trésor reçu du Christ et en a précisé la “ dispensation ”*, comme elle l'a fait pour le canon des saintes Écritures et la doctrine de la foi, en fidèle intendante des mystères de Dieu (cf. Mt 13, 52 ; 1 Co 4, 1). Ainsi, l'Église a discerné au cours des siècles que, parmi ses célébrations liturgiques, *il y en a sept qui sont, au sens propre du terme, des sacrements institués par le Seigneur*.

**1118** Les sacrements sont “ *de l'Église* ” en ce double sens qu'ils sont “ *par elle* ” et “ *pour elle* ”. Ils sont “ *par l'Église* ” car celle-ci est le sacrement de *l'action du Christ opérant en elle* grâce à la mission de l'Esprit Saint. Et ils sont “ *pour l'Église* ”, ils sont ces “ *sacrements qui font l'Église* ” (S. Augustin, civ. 22, 17 ; cf. S. Thomas d'A., s. th. 3, 64, 2, ad 3), puisqu'ils manifestent et communiquent aux hommes, surtout dans l'Eucharistie, le mystère de la communion du Dieu Amour, Un en trois Personnes.

**1119** Formant avec le Christ-Tête “ *comme une unique personne mystique* ” (Pie XII, enc. “ *Mystici Corporis* ”), l'Église agit dans les sacrements comme “ *communauté sacerdotale* ”, “ *organiquement structurée* ” (LG 11) : *par le Baptême et la Confirmation*, le peuple sacerdotal est rendu apte à célébrer la Liturgie ; d'autre part, certains fidèles, “ *revêtus d'un Ordre sacré*, sont établis au nom du Christ pour paître l'Église par la parole et la grâce de Dieu ” (LG 11).

**1120** *Le ministère ordonné ou sacerdoce ministériel (LG 10) est au service du sacerdoce baptismal. Il garantit que, dans les sacrements, c'est bien le Christ qui agit par l'Esprit Saint pour l'Église. La mission de salut confiée par le Père à son Fils incarné est confiée aux apôtres et par eux à leurs successeurs : ils reçoivent l'Esprit de Jésus pour agir en son nom et en sa personne (cf. Jn 20, 21-23 ; Lc 24, 47 ; Mt 28, 18-20). Ainsi, le ministre ordonné est le lien sacramental qui relie l'action liturgique à ce qu'ont dit et fait les apôtres, et, par eux, à ce qu'a dit et fait le Christ, source et fondement des sacrements.*

**1121** *Les trois sacrements du Baptême, de la Confirmation et de l'Ordre confèrent, en plus de la grâce, un caractère sacramental ou " sceau " par lequel le chrétien participe au sacerdoce du Christ et fait partie de l'Église selon des états et des fonctions diverses. Cette configuration au Christ et à l'Église, réalisée par l'Esprit, est indélébile (Cc. Trente : DS 1609), elle demeure pour toujours dans le chrétien comme disposition positive pour la grâce, comme promesse et garantie de la protection divine et comme vocation au culte divin et au service de l'Église. Ces sacrements ne peuvent donc jamais être réitérés.*

## ❖ Sacrements de la foi et du salut pour la vie éternelle

### + Les sacrements de la foi :

**1122** *Le Christ a envoyé ses apôtres afin que " en son nom, ils proclament à toutes les nations la conversion en vue de la rémission des péchés " (Lc 24, 47). " De toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit " (Mt 28, 19). La mission de baptiser, donc la mission sacramentelle, est impliquée dans la mission d'évangéliser, parce que le sacrement est préparé par la Parole de Dieu et par la foi qui est consentement à cette Parole :*

« Le Peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant... La proclamation de la Parole est indispensable au ministère sacramental, puisqu'il s'agit des sacrements de la foi et que celle-ci a besoin de la Parole pour naître et se nourrir » (PO 4)

**1123** « *Les sacrements ont pour fin de sanctifier les hommes, d'édifier le Corps du Christ, enfin de rendre le culte à Dieu ; mais, à titre de signes, ils ont aussi un rôle d'enseignement. Non seulement ils supposent la foi, mais encore, par les paroles et par les choses, ils la nourrissent, ils la fortifient, ils l'expriment ; c'est pourquoi ils sont dits sacrements de la foi.* » (SC 59)

**1124** *La foi de l'Église est antérieure à la foi du fidèle, qui est invité à y adhérer. Quand l'Église célèbre les sacrements, elle confesse la foi reçue des apôtres. De là, l'adage ancien : "Lex orandi, lex credendi" (ou : " Legem credendi lex statuat supplicandi ", selon Prosper d'Aquitaine, ep. 217) [V<sup>e</sup> siècle]). La loi de la prière est la loi de la foi, l'Église croit comme elle prie. La Liturgie est un élément constituant de la sainte et vivante Tradition (cf. DV 8).*

**1125** *C'est pourquoi aucun rite sacramental ne peut être modifié ou manipulé au gré du ministre ou de la communauté. Même l'autorité suprême dans l'Église ne peut changer la liturgie à son gré, mais seulement dans l'obéissance de la foi et dans le respect religieux du mystère de la liturgie.*

### + Sacrements du salut :

**1127** *Célébrés dignement dans la foi, les sacrements confèrent la grâce qu'ils signifient (cf. Cc. Trente : DS 1605 et 1606). Ils sont efficaces parce qu'en eux le Christ lui-même est à l'œuvre : c'est Lui qui baptise, c'est Lui qui agit dans ses sacrements afin de communiquer la grâce que le sacrement*

*signifie*. Le Père exauce toujours la prière de l'Église de son Fils qui, dans l'épiclesse de chaque sacrement, exprime sa foi en la puissance de l'Esprit. Comme le feu transforme en lui tout ce qu'il touche, l'Esprit Saint transforme en Vie divine ce qui est soumis à sa puissance.

**1128** C'est là le sens de l'affirmation de l'Église (cf. Cc. Trente : DS 1608) : *les sacrements agissent ex opere operato* (littéralement : " par le fait même que l'action est accomplie "), c'est-à-dire en vertu de l'œuvre salvifique du Christ, accomplie une fois pour toutes. Il s'ensuit que " *le sacrement n'est pas réalisé par la justice de l'homme qui le donne ou le reçoit, mais par la puissance de Dieu* " (S. Thomas d'A., s. th. 3, 68, 8). *Dès lors qu'un sacrement est célébré conformément à l'intention de l'Église, la puissance du Christ et de son Esprit agit en lui et par lui, indépendamment de la sainteté personnelle du ministre*. Cependant, les fruits des sacrements *dependent aussi des dispositions de celui qui les reçoit*.

**1129** L'Église affirme que pour les croyants les sacrements de la Nouvelle Alliance *sont nécessaires au salut* (cf. Cc. Trente : DS 1604). La " *grâce sacramentelle* " est la grâce de l'Esprit Saint donnée par le Christ et *propre à chaque sacrement*. L'Esprit guérit et transforme ceux qui le reçoivent en les *conformant au Fils de Dieu*. Le fruit de la vie sacramentelle, c'est que l'Esprit d'adoption *déifie* (cf. 2 P 1, 4) les fidèles en les unissant vitalement au Fils unique, le Sauveur.

## + Les sacrements de la vie éternelle :

**1130** L'Église célèbre le Mystère de son Seigneur " jusqu'à ce qu'il vienne " et que " Dieu soit tout en tous " (1 Co 11, 26 ; 15, 28). (...) Dans les sacrements du Christ, l'Église reçoit déjà les arrhes de son héritage, elle participe déjà à la vie éternelle, tout en " attendant la bienheureuse espérance et l'avènement de la gloire de notre grand Dieu et Sauveur, le Christ Jésus " (1 P 2, 13). " L'Esprit et l'Épouse disent : Viens ! ... Viens, Seigneur Jésus ! " (Ap 22, 17. 20).

S. Thomas résume ainsi les différentes dimensions du signe sacramentel : " Le sacrement est le *signe qui remémore* ce qui a précédé, à savoir *la passion du Christ* ; qui met en évidence ce qui *s'opère en nous* par la passion du Christ, à savoir, la *grâce* ; qui pronostique, je veux dire qui *annonce à l'avance la Gloire à venir* " (S. th. 3, 60, 3).

**Pour aller plus loin :** - *Catéchisme de l'Église Catholique*, II<sup>e</sup> partie, 1<sup>re</sup> section, ch. 1, art. 2 : Le mystère pascal dans les sacrements de l'Église : [http://www.vatican.va/archive/FRA0013/\\_P2U.HTM](http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P2U.HTM)  
et *Catéchisme du Concile de Trente* : 2<sup>e</sup> partie, ch. 14, Des sacrements en général : [http://www.salve-regina.com/salve/Cat%C3%A9chisme\\_du\\_Concile\\_de\\_Trente\\_Deuxi%C3%A8me\\_partie#Chapitre\\_quatorzi.C3.A8me.E2.80.94\\_Des\\_sacrements\\_en\\_g.C3.A9n.C3.A9ral](http://www.salve-regina.com/salve/Cat%C3%A9chisme_du_Concile_de_Trente_Deuxi%C3%A8me_partie#Chapitre_quatorzi.C3.A8me.E2.80.94_Des_sacrements_en_g.C3.A9n.C3.A9ral)

**Résolution pratique :** - « Les sacrements sont des *signes efficaces de la grâce, institués par le Christ et confiés à l'Église, par lesquels la vie divine nous est dispensée*. Les rites visibles sous lesquels les sacrements sont célébrés, signifient et réalisent les grâces propres de chaque sacrement. Ils portent fruit en ceux qui les reçoivent avec les dispositions requises. » (1131)

- « Le fruit de la vie sacramentelle est à la fois personnel et ecclésial. D'une part ce fruit est pour tout fidèle *la vie pour Dieu dans le Christ Jésus* ; d'autre part il est pour l'Église croissance dans la charité et dans sa mission de témoignage. » (1134)

- Prendre quelques minutes pour faire le point sur ma fidélité à m'approcher des sacrements avec un esprit de foi et un grand désir de la grâce qui nous conforme au Christ.